

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 avril 2021

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Philippe GINOX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Sophie JOISSAINS - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB 008-9661/21/BM

■ Candidature à l'appel à projets "Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" lancé par l'Etat - Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Renouvellement et automatisation du Métro NEOMMA - Nouveau Métro de Marseille - Volet systèmes d'exploitation et portes palières "

MET 21/18626/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a arrêté en décembre 2020 son Plan de Déplacements Urbain (PDU) lequel définit la politique en matière de mobilité de l'établissement public pour les dix prochaines années se traduisant par la mise œuvre de nombreux projets structurants.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Dans cet objectif, il est proposé la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020 par l'Etat du projet NEOMMA (Nouveau Métro de Marseille) qui répond aux objectifs et critères d'éligibilité de l'appel à projet susmentionné.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des rames et des systèmes d'exploitation du métro. Elle est donc responsable de leur renouvellement. L'opération NEOMMA a pour objectif ce renouvellement ainsi que la migration vers une exploitation en pilotage automatique intégral du métro marseillais.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

Les principaux objectifs de l'opération de renouvellement des rames sont les suivants :

- Répondre au vieillissement et à l'obsolescence des rames actuelles ;
- Répondre aux évolutions du trafic et du réseau ;
- Répondre aux attentes des clients et augmenter l'attractivité de ce mode ;
- Maîtriser les coûts ;
- Permettre l'accroissement de la fréquentation des lignes de métro par une augmentation de la capacité de l'offre de transport de 16,95% sur la ligne M1 et de 23% sur la ligne M2.

La mise en place des nouvelles rames de métro va permettre d'augmenter le nombre de places proposées passant de 472 passagers par rame à 500 sur le nouveau matériel roulant ainsi que de la possibilité de réduire l'intervalle de la fréquence de passage des rames et donc du cadencement du réseau par l'automatisation de la ligne.

Le projet NEOMMA se compose :

- D'une Tranche Ferme concernant le réseau existant y compris l'extension de la ligne M2 au terminus de la ligne station Capitaine Gèze. L'opération concerne :
 - ❖ Le matériel roulant composé de 38 rames de 4 voitures, les systèmes embarqués CBTC de pilotage automatique intégral et MAV ainsi que les interfaces associées ;
 - ❖ Le système de pilotage automatique intégral et de supervision, la logique traction, l'automatisation des zones de manœuvre et de remisage, l'adaptation des zones de remisage et de maintenance et les équipements de maintenance spécifiques
- Et de six Tranches Optionnelles :
 - ❖ Tranche n°1 destinée à l'extension de la ligne 2 vers Saint Loup avec création de 5 stations : 6 rames supplémentaires équipées des systèmes embarqués de pilotage automatique intégral et interfaces associées ;
 - ❖ Tranche n°2 destinée à l'extension d'une ligne avec création de 6 stations : 8 rames supplémentaires équipées des systèmes embarqués de pilotage automatique intégral et interfaces associées ;
 - ❖ Tranche n°3 destinée à l'extension d'une ligne avec création de 3 stations : 3 rames supplémentaires équipées des systèmes embarqués de pilotage automatique intégral et interfaces associées ;
 - ❖ Tranche n°4 et n°5 : Ajustement du parc avec 4 rames supplémentaires équipées des systèmes embarqués de pilotage automatique intégral et interfaces associées destinées à couvrir une évolution de fréquentation ;
 - ❖ Tranche n°6 : Ajustement du parc avec 1 rame supplémentaire équipée des systèmes embarqués de pilotage automatique intégral et interfaces associées destinées à couvrir une évolution de fréquentation. Les rames et systèmes seront mis à la disposition de la Régie des Transports Métropolitains (RTM) qui les maintiendra et les exploitera.

De mars 2011 à décembre 2015 plusieurs études préalables ou connexes au projet, travaux et marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre ont été votées et lancées concernant :

- Les arbitrages techniques nécessaires et les modes d'exploitation en automatisme intégral du projet ;
- Les volets exploitabilité et maintenabilité du projet ;
- La mise à disposition de moyens pour les expertises, les analyses et essais, les études et travaux ;
- Le design ;

- Le volet façades de quais/portes palières recouvrant l'ensemble du périmètre technique et fonctionnel constitué des trains, des systèmes, des façades de quais, des moyens audio-visuels et des modifications d'infrastructure imposés par le projet ;
- Les contrôles et mesures (contrôle technique, conformité...).

Pour optimiser l'efficacité des achats et des opérations de maintenance des nouvelles rames du métro de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains (RTM) ont décidé de coordonner la sélection du prestataire chargé de la maintenance avec les opérations tendant au choix par la Métropole Aix-Marseille-Provence du titulaire du marché public relatif à l'achat des nouvelles rames et des systèmes d'exploitation

Pour permettre cette coordination entre achat et maintenance, une convention de groupement de commande entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Régie des Transports Métropolitains (RTM) a été signée en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. Aux termes de la convention, la Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

-Pour sa part, la Régie des Transports Métropolitains (RTM), propriétaire des équipements d'exploitation du métro prend en charge la fourniture et l'installation de façades de quais/portes palières permettant de garantir la sécurité des voyageurs sur les quais.

Afin de simplifier et de sécuriser l'interface entre les trains, les systèmes d'exploitation et les façades de quais et leurs systèmes propres, la Régie des Transports Métropolitains (RTM) a confié à la Métropole Aix-Marseille-Provence le pilotage de ce volet de l'opération dans le cadre global du projet NEOMMA. Pour ce faire, une Convention de transfert temporaire de Maîtrise d'Ouvrage a été adoptée au Conseil d'Administration de la RTM et au Conseil de Métropole du 17 Mai 2018.

La Régie des Transports Métropolitains (RTM) intervient par ailleurs dans l'opération NEOMMA en tant qu'Assistant à Maitrise d'Ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les sujets d'exploitation et de maintenance des nouveaux systèmes qui seront déployés. A ce titre, les principales missions sont :

- Assistance à la préparation des marchés de fourniture et travaux ;
- Assistance aux réponses aux candidats aux consultations et à la rédaction des Rapports d'Analyse des Offres pour la Commission d'Appels d'Offres ;
- Fourniture des données d'entrées nécessaires à MAMP et aux titulaires des marchés ;
- Participation à l'élaboration de la co-activité et à l'organisation des travaux et essais pour les marchés en fonction des contraintes d'exploitation et de maintenance ;
- Participation aux dossiers de sécurité liés aux transports et aux ERP ;
- Coordination de la sécurité des travailleurs.

La Régie des Transports Métropolitains (RTM) est également client final de la Métropole, puisque la maintenance et l'exploitation de l'ensemble des nouveaux systèmes lui seront confiées. Elle travaille en étroite collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence (organisation de comités de pilotage sur l'avancement des projets RTM et de l'opération NEOMMA).

Cette opération " Renouvellement et automatisation du Métro NEOMMA (Volet systèmes d'exploitation et portes palières) " respectera le calendrier prévisionnel suivant :

- Exploitation avec le poste de signalisation de La Rose en configuration définitive : Décembre 2022
- Exploitation avec le Poste de Commande Centrale renouvelé Mars : 2023
- Exploitation en conduite semi-automatique lignes M1 et M2 : Mars 2025
- Exploitation en conduite intégralement automatique lignes M1 et M2 : Janvier 2027

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de l'appel à projets « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » ainsi qu'auprès

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Le coût global prévisionnel en investissement de ce volet de l'opération est estimé à 242 000 000 euros HT.

Le coût subventionnable prévisionnel de l'opération est estimé à 221 000 000 euros hors taxe comprenant : systèmes d'exploitation du métro renouvelés, moyens audio visuels, heurtoirs et métallerie, les portes palières

Le plan de financement prévisionnel de cette opération se décompose ainsi :

	TAUX	MONTANT
Financement externe		
Etat « AAP Grenelle 4 »	15 %	33 150 000,00 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	85 %	187 850 000,00 euros
TOTAL	100 %	221 000 000,00 euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération DTUP 009-154/11/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 28 mars 2011 portant approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme relative aux études sur le renouvellement des rames de métro à Marseille;
- La délibération DTUP 002-631/13/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'opération de renouvellement des rames de métro - Etudes et assistance à maîtrise d'ouvrage;
- La délibération DTUP 004-633/13/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 31 octobre 2013 portant approbation de la création et de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux prestations de maîtrise d'œuvre de l'opération de renouvellement des rames de métro;
- La délibération DTM 007-1323/15/CC du Conseil de Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du 25 septembre 2015 portant Approbation de la création et de l'affectation de l'opération "Renouvellement des rames du métro et travaux connexes";
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'information au Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante :Candidature à l'appel à projets "Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux" lancé par l'Etat - Demande de subvention d'investissement relative à l'opération " Renouvellement et automatisation du Métro NEOMMA - Nouveau Métro de Marseille - Volet systèmes d'exploitation et portes palières " ;
- Que le projet s'inscrit dans l'esprit et le cahier des charges de l'appel à projets de l'Etat « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la candidature de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'appel à projets de l'Etat « Transports collectifs en site propre et pôles d'échanges multimodaux » publié le 15 décembre 2020.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à solliciter des aides financières auprès l'Etat ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget Annexe des Transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Code opération père: 2013110600.

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le Budget Annexe des Transports 2021 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Nature 1311- Sous politique C210.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS

Signé le 15 Avril 2021
Reçu au Contrôle de légalité le 16 avril 2021